

**Invesco Global Corporate Bond ESG UCITS ETF****Supplément au Prospectus**

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco Global Corporate Bond ESG UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément du Prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022, susceptible d'être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « **Prospectus** ») et doit être lu en parallèle du Prospectus.

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT. VOUS NE DEVRIEZ PAS PROCÉDER À L'ACHAT D' ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT SAUF SI VOUS VOUS ÊTES ASSURÉ(E) D' AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE D' UN TEL INVESTISSEMENT ET DES RISQUES IMPLIQUÉS ET QUE CET INVESTISSEMENT ET LES RISQUES IMPLIQUÉS SONT ADAPTÉS À VOS PROPRES OBJECTIFS AINSI QU' À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.**

**Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément répondront aux définitions qui leur sont attribuées dans la section « Définitions » ci-dessous ou dans le Prospectus.**

**Invesco Markets II plc**

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 11 mars 2024

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

---

### **Pertinence des investissements**

**Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.**

**Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.**

**Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant. Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».**

**Les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.**

**Les investisseurs potentiels sont invités à se référer à l'annexe du présent Supplément concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.**

**Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.**

### **Profil de l'investisseur type**

**L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.**

### **Responsabilité**

**Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent**

rien qui soit de nature à en altérer la portée.

### **Généralités**

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'Actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

### **Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente**

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les bénéficiaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

### **Définitions**

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

---

## CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

---

### Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à construire une exposition à la performance des obligations d'entreprise mondiales de qualité *investment grade* (« **IG** ») tout en s'efforçant de renforcer l'exposition aux émetteurs qui affichent un solide profil ESG.

### Politique d'investissement du Fonds

Afin d'y parvenir, le Fonds cherchera à répliquer le rendement total de l'indice Bloomberg MSCI Global Liquid Corporate ESG Weighted SRI Sustainable Bond Index (l'« **Indice de référence** »), commissions, frais et coûts de transaction déduits.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Dans le cadre de la réplification de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissement applique la Stratégie d'échantillonnage (« **Stratégie d'échantillonnage** ») qui inclut l'analyse quantitative, en vue de la sélection des titres issus de l'Indice de référence qui utilisent des facteurs tels que la durée moyenne pondérée de l'indice, les secteurs d'industrie et la qualité du crédit.

Lorsque cela est compatible avec son objectif d'investissement, et conjointement à l'utilisation de la Stratégie d'échantillonnage, le Fonds peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, mais qui sont de nature similaire à ces dernières et dont les caractéristiques de risque, de rendement, et environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») (a) ressemblent étroitement aux caractéristiques de risque, de rendement et ESG des composantes de l'Indice de référence ou de l'Indice de référence dans son ensemble, (b) dont l'ajout améliore la qualité de réplification de l'Indice de référence, ou (c) dont l'inclusion future dans l'Indice de référence est prévue. Le niveau d'échantillonnage variera au cours de la durée de vie du Fonds en fonction des niveaux d'actifs du Fonds, certains niveaux d'actifs pouvant rendre la réplification non rentable ou inopérante, et selon la nature des composantes de l'Indice de référence. Il est généralement prévu que le Fonds détienne un nombre de titres inférieur au total des titres inclus dans l'Indice de référence ; toutefois, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à la section 4 « **Objectifs et politiques d'investissement** » du Prospectus.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables et opérations de change au comptant. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** ».

### **Transparence de la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales**

Le Fonds est un fonds qui relève de l'Article 8 (tel que défini dans le Prospectus).

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent à construire une exposition aux émetteurs qui affichent un solide profil ESG, c'est-à-dire des émetteurs dont l'implication dans certaines activités économiques est limitée/inexistante, dotés d'une notation ESG plus favorable en comparaison d'émetteurs similaires et qui ne sont pas impliqués dans de graves controverses ESG, chacune telle que détaillée ci-dessous. Le Fonds atteint cet objectif en répliquant l'Indice de référence, dont la méthode consiste à viser les caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

Les caractéristiques sociales et environnementales souhaitées sont obtenues en appliquant les critères d'exclusion du fournisseur de l'indice aux titres admissibles et en utilisant une notation ESG pour pondérer les titres admissibles dans l'Indice de référence autrement que par simple capitalisation boursière en augmentant les pondérations des titres assortis de notations ESG plus favorables. Des informations complémentaires sur la façon de satisfaire aux caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds figurent dans le point intitulé « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-dessous.

Le Fonds prévoit généralement d'investir une part de ses actifs en placements durables. Toutefois, les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte pour l'heure des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental telles que définies dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « **Règlement Taxinomie** ») et le principe de « ne pas causer de préjudice important » dudit règlement ne s'applique donc pas actuellement aux investissements sous-jacents du Fonds. Le Fonds n'a pour l'heure pas l'intention de s'aligner sur les dispositions du Règlement Taxinomie ; en effet, à la date du présent Supplément, aucun des investissements du Fonds n'est aligné sur les objectifs environnementaux prévus par le Règlement Taxinomie. Le Gestionnaire tiendra compte de la situation du Fonds par rapport au Règlement Taxinomie et le Supplément sera, dans la mesure nécessaire, amendé en conséquence.

Des informations complémentaires sur la transparence de la promotion des caractéristiques ESG figurent à l'« **Annexe IV – Financement durable** » du Prospectus.

### **Stratégie indicielle**

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« **Écart de suivi** » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

## Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

## Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres** » et dans le corps principal Prospectus sous le titre « **Utilisation des instruments financiers dérivés et Gestion efficace de portefeuille** ».

## Opérations de financement sur titres

Le Fonds peut utiliser certaines « *opérations de financement sur titres* », tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR** » en anglais), (« **Opérations de financement sur titres** »), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Réglementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques. Le prêt de titres servira à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les obligations. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situe entre 0 % et 30 %.

Tous les titres du Fonds doivent respecter des critères de prêt de titres spécifiquement établis pour les fonds ESG et qui stipulent que (a) les titres sont rappelés aux dates de vote et (b) sont soumis à un calendrier d'offre/de restitution des garanties éligibles plus strict que celui des fonds non ESG.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. À la date de ce Supplément, 90 % des revenus dérivant de prêts de titres seront restitués au Fonds et 10 % des revenus (soit les commissions et coûts opérationnels directs et indirects associés aux activités de l'agent de prêt de titres) seront conservés par l'agent de prêt de titres. L'identité des agents de prêt de titres dont la Société a engagé au besoin les services doit être indiquée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opérations de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Les actifs du Fonds faisant l'objet d'Opérations de financement sur titres et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire ou son mandataire.

Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

## **Politique de couverture de devise**

### *Couverture de la catégorie d'Actions*

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « **Hdg** » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères lors de la détention d'un actif dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Ceci est réalisé par l'utilisation, par les Catégories d'actions couvertes, de contrats de change à 30 jours, renouvelés mensuellement.

### *Catégorie d'actions couvertes du portefeuille*

La Société a le pouvoir d'émettre des Catégories d'actions couvertes du portefeuille (identifiées par « **PfHdg** » dans leur intitulé). Pour ces Catégories d'actions couvertes du portefeuille, le Fonds peut conclure des opérations aux fins d'assurer la couverture de l'exposition de change de la devise ou des devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Fonds sont libellés, à la devise de la Catégorie d'actions couvertes du portefeuille. Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes du portefeuille est de limiter les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères des actifs sous-jacents du Fonds libellés dans une devise autre que la devise de la Catégorie d'actions couvertes du portefeuille.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Les coûts et

passifs/avantages liés découlant de la conclusion d'instruments aux fins de la couverture de l'exposition de change au profit de toute Catégorie d'actions particulière du Fonds (lorsque la devise d'une Catégorie d'actions particulière est différente de la Devise de référence du Fonds) seront imputables exclusivement à la Catégorie d'actions. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée et les positions couvertes seront contrôlées afin de veiller à ce que les positions surcouvertes ne dépassent pas le niveau permis et que les positions sous-couvertes ne représentent pas moins de 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et toute position sous-couverte sera contrôlée afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas reportée d'un mois à l'autre. Ce contrôle intégrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

#### **Politique de garanties**

- (a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.
- (b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».

- (c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.
- (d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter à l'Annexe III du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

### **Emprunt et effet de levier**

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt** » et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

### **Politique de dividendes**

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist PfHdg en USD, les Actions Dist PfHdg en EUR, les Actions Dist PfHdg en GBP, les Actions Dist PfHdg en CHF, les Actions Dist PfHdg en MXN et les Actions Dist PfHdg en SEK conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc PfHdg en USD, aux Actions Acc PfHdg en EUR, aux Actions Acc PfHdg en GBP, aux Actions Acc PfHdg en CHF, aux Actions Acc PfHdg en MXN et aux Actions Acc PfHdg en SEK ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis en ce qui concerne ces Actions.

### **Négociation**

Une demande va être déposée auprès de l'Euronext Dublin, de la London Stock Exchange ou de la Deutsche Boerse et/ou de toute autre Bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** ») pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises et à émettre sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

### **Fonds négociable en Bourse**

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

### **Informations générales relatives au Fonds**

<b>Type</b>	Ouvert.
<b>Devise de référence</b>	USD
<b>Jour ouvrable</b>	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du Système de la Réserve fédérale américaine ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.

<b>Jour de négociation</b>	<p>Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation, notamment lors des jours de clôture des marchés sur lesquels les Actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à l'Indice de référence, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre temporairement la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Fonds. Le calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement).</p> <p>Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.</p>
<b>Échéance de négociation</b>	<p>16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.</p>
<b>Souscriptions, conversions et rachats</b>	<p>Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.</p>
<b>Date de lancement</b>	<p>4 juin 2024 en ce qui concerne les Actions de Catégorie Dist et Dist PfHdg en GBP ou toute autre date que les Administrateurs déterminent pour refléter la clôture de la Période d'offre initiale.</p>
<b>Taille minimum du Fonds</b>	<p>30 000 000 USD</p>
<b>Période d'offre initiale</b>	<p>La Période d'offre initiale concernant les Actions Dist et Dist PfHdg en GBP débutera à 9 h (heure de Dublin) le 12 mars 2024 et prendra fin à 17 h (heure de Dublin) le 3 juin 2024 ou toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer.</p> <p>La Période d'offre initiale concernant toutes les autres Catégories d'actions débutera à 9 h (heure de Dublin) le 12 mars 2024 et prendra fin à 17 h (heure de Dublin) le 11 septembre 2024 ou toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer.</p>
<b>Point de valorisation</b>	<p>16 h (heure de New York) le Jour de négociation en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation.</p> <p>La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur au moment de la clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.</p>
<b>Date de règlement</b>	<p>2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.</p>
<b>Site Internet</b>	<p><a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a> Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.</p>

## Description des Actions

Catégorie d'actions	« Dist »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de création), le prix d'émission initial des Actions de catégorie Acc dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en EUR »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	EUR
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en EUR dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en EUR »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	EUR
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en EUR, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en EUR dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en GBP »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	GBP
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en GBP, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en GBP dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en GBP »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	GBP
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en GBP, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en GBP dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en CHF »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	CHF
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en CHF, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en CHF dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en CHF »</b>
<b>Devise de la Catégorie d'actions</b>	CHF
<b>Prix d'Émission Initial</b>	<p>Signifie en CHF, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en CHF dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
<b>Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat</b>	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
<b>Participation minimum</b>	s/o

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en USD »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en USD dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en USD »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en USD, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 23.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en USD dans le Fonds serait de 5,05883.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en MXN »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en MXN, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 1,4.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en MXN dans le Fonds serait de 83,10943.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en MXN »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en MXN, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 1,4.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en MXN dans le Fonds serait de 83,10943.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en SEK »
Devise de la Catégorie d'actions	SEK
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en SEK, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 2,3.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Dist PfHdg en SEK dans le Fonds serait de 50,58835.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en SEK »
Devise de la Catégorie d'actions	SEK
Prix d'Émission Initial	<p>Signifie en SEK, le cours de clôture officiel de l'Indice de référence au Jour ouvrable précédant la date de création divisé par 2,3.</p> <p>Par exemple, si le cours de clôture officiel de l'Indice de référence était 116,3532 au 6 mars 2024, et partant du principe que le Fonds fut créé le Jour ouvrable suivant (à savoir la Date de lancement), le prix d'émission initial des Actions de la Catégorie Acc PfHdg en SEK dans le Fonds serait de 50,58835.</p> <p>Les investisseurs sont informés que le prix d'émission initial des Parts à la date de création sera disponible sur <a href="http://etf.invesco.com">etf.invesco.com</a>.</p>
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	200 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

## Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

## Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	Toutes les catégories d'actions
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« Acc »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,15 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,15 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en EUR »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en EUR »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en GBP »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en GBP »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en CHF »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en CHF »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en USD »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Dist PfHdg en USD »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

<b>Catégorie d'actions</b>	<b>« Acc PfHdg en MXN »</b>
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en MXN »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Acc PfHdg en SEK »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« Dist PfHdg en SEK »
Commissions de gestion	Jusqu'à 0,20 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

### Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« **Catégorie initiale** ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « **Nouvelle catégorie** ») sous réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, sauf qu'aucuns Droits de souscription ou Droits de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

---

## DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

---

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des titres de créance mondiaux IG à taux fixe imposables émis par des émetteurs privés des pays développés, ajustés en fonction de certaines mesures ESG qui visent à accroître l'exposition globale de l'Indice de référence aux émetteurs affichant un solide profil ESG. L'indice de référence comprend des titres émis en souscription publique par des émetteurs du secteur industriel, des services aux collectivités et des établissements financiers sur les marchés mondiaux et régionaux.

L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, Bloomberg Index Services Limited ou ses affiliés, ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « **Fournisseur d'indice** »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, le principal et les intérêts des titres doivent être libellés dans une devise pour laquelle il existe un montant total d'émission au moins égal à 200 milliards d'USD. Si le montant d'émission total de titres libellés dans une devise donnée tombe en dessous de 100 milliards d'USD, tout titre existant libellé dans cette devise perdra son éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence et sera retiré. À compter de septembre 2023, le principal et les intérêts des titres éligibles devront être libellés en USD, EUR, GBP ou CAD. Le Fournisseur d'indice étudiera la possibilité d'inclure de nouvelles devises dans l'Indice de référence à l'aide de son processus de gouvernance.

Les titres inclus dans l'Indice de référence doivent être notés IG (Baa3/BBB-/BBB- ou une notation supérieure) selon les notations intermédiaires de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible qu'auprès de deux agences, la plus faible est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette notation est utilisée. Dans les cas où des notations explicites d'obligations ne sont pas disponibles, il est possible d'avoir recours à d'autres sources pour classer les titres selon la qualité de crédit. Les titres libellés en USD doivent avoir une valeur nominale en circulation d'au moins 1 milliard d'USD, sauf pour les émetteurs du secteur des services aux collectivités dont les titres doivent avoir une valeur nominale en circulation d'au moins 500 millions d'USD. Les autres titres, libellés en EUR, GBP ou CAD, devront avoir des valeurs nominales en circulation respectives minimales de 750 millions d'EUR, 500 millions de GBP et 500 millions de CAD.

Les obligations doivent être assorties de coupons à taux fixe et d'une échéance résiduelle finale d'au moins un an, indépendamment du caractère optionnel. Les obligations remboursables sont éligibles pour inclusion ; les obligations remboursables dont le taux est converti de fixe à variable, y compris les obligations perpétuelles à taux fixe-variable, sont incluses uniquement pendant la période durant laquelle elles sont assorties d'un taux fixe, et seront retirées de l'Indice de référence un an avant que leur taux ne soit converti en un taux variable. Les obligations perpétuelles à taux fixe ne sont pas incluses. Seules les émissions pleinement imposables sont éligibles pour inclusion. Les émissions de titres obligataires senior et subordonnés sont éligibles pour inclusion. Les obligations assorties d'un coupon à palier progressif qui évolue en fonction d'un calendrier prédéterminé sont éligibles. Les titres enregistrés auprès de la SEC, les obligations dispensées d'enregistrement au moment de leur émission et les titres relevant de la Règle 144A de la SEC, assortis de droits d'enregistrement, sont éligibles pour inclusion dans l'indice. Un titre comportant à la fois des tranches relevant de la Règle S et de la Règle 144A de la SEC est traité comme un seul titre pour les besoins de l'indice. La tranche 144A est utilisée pour éviter les doubles comptages et représente l'encours combiné des tranches 144A et S. Les obligations qui étaient auparavant enregistrées en vertu de la SEC ou celles relevant de la Règle 144A avec des droits d'enregistrement, mais qui ont été ultérieurement radiées par l'émetteur restent éligibles.

Les titres non éligibles, d'après les critères d'exclusion du Fournisseur d'indice sont ceux qui : 1) ont une notation MSCI ESG inférieure à BBB ; 2) sont émis par un émetteur qui ne bénéficie pas d'une notation MSCI ESG ; 3) ont été confrontés à de très graves controverses relatives à des questions ESG (y compris des violations du Pacte mondial des Nations unies) au cours des trois dernières années ; ou 4) sont émis par un émetteur qui ne bénéficie pas d'un score de controverse MSCI ESG ; 5) sont impliquées dans l'une des activités commerciales suivantes selon la méthodologie standard de Bloomberg MSCI SRI : alcool, divertissement pour adultes, armes controversées, armes conventionnelles, OGM, armes à feu, armes nucléaires, énergie nucléaire, sables bitumineux, charbon thermique, tabac, pétrole non conventionnel, jeux d'argent et combustibles fossiles ; ou 6) sont émis par des émetteurs des marchés émergents.

Chaque titre éligible restant se voit ensuite attribuer une notation ESG en utilisant les mesures ESG de MSCI.

La méthodologie de notation ESG du Fournisseur d'indice évalue chaque émetteur éligible en fonction du cadre de notation exclusif du Fournisseur d'indice, et attribue une note ESG à chaque émetteur éligible sur une échelle de AAA (note la plus élevée) à CCC (note la plus basse), ou NR (non noté). Cette notation ESG est ensuite appliquée pour repondérer les titres éligibles par rapport à leurs pondérations habituelles qui résultent de la taille notionnelle de l'obligation, afin de construire la pondération de l'Indice de référence (c.-à-d. que la pondération de chaque titre est ajustée par un multiplicateur fixe, lequel est déterminé par la note ESG de l'émetteur). Les détails du multiplicateur fixe pour chaque notation ESG sont consultables dans la méthodologie de l'Indice de référence sur le site Internet du Fournisseur d'indice.

MSCI ESG metrics est un outil conçu pour produire un large ensemble de données ESG standardisées et des indicateurs simples qui sont comparables dans un large univers d'entreprises et utilisés pour évaluer le profil ESG d'une entreprise. Les mesures ESG couvrent l'exposition aux risques, les controverses, les performances et les pratiques et prennent en compte les domaines suivants : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes et comportement des entreprises.

Enfin, les émetteurs qui dépassent 5 % de la valeur de marché de l'Indice de référence sont plafonnés à 5 %. La valeur de marché au-delà du plafond de 5 % est redistribuée au prorata aux obligations de tous les autres émetteurs de l'Indice de référence en deçà du plafond de 5 %. Cette procédure est répétée jusqu'à ce qu'aucun émetteur ne dépasse la limite de 5 %.

Les types de titres exclus de l'Indice de référence comprennent, entre autres, ceux qui : Les titres éligibles à la déduction pour dividendes reçus (DRD) et aux revenus de dividendes qualifiés (QDI), les obligations convertibles conditionnelles, dont les traditionnelles obligations convertibles conditionnelles dites « CoCos » et les titres dépréciés conditionnels avec un ratio de fonds propres ou des seuils de déclenchement de solvabilité ou bilanciaux explicites, les obligations avec des caractéristiques propres aux actions (par exemple, les bons de souscription, les obligations convertibles, les obligations préférentielles), les obligations indexées sur l'inflation, les émissions à taux variable, les placements privés, les obligations de détail, les obligations d'une valeur nominale de 25 USD/50 USD, les obligations structurées et les titres illiquides sans source de tarification interne ou tierce.

Les termes portant une majuscule utilisés ci-dessus et non définis dans le présent document sont définis par le Fournisseur d'indice. Le site Internet du Fournisseur d'indice contient des informations supplémentaires sur ces dispositions et sur la méthodologie de l'Indice de référence.

### **Rééquilibrage de l'Indice**

L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement.

Le Fonds peut décider, sans y être tenu, de procéder au rééquilibrage en ligne avec l'Indice de référence et supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

#### **Fournisseur d'Indice et site Internet**

L'Indice de référence est sponsorisé par Bloomberg Index Services Limited ; les informations détaillées sont consultables sur <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-incomeindices/#/ucits>.

#### **Publication**

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-incomeindices/#/ucits>.

---

### **AUTRES INFORMATIONS**

---

#### **Fiscalité**

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

#### **Conséquences des Faits perturbateurs**

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

#### **Recours limité**

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard aux dites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

#### **Facteurs de risque**

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

- (a) Risque d'échantillonnage : L'utilisation par le Fonds d'une approche d'échantillonnage représentatif

résultera en sa détention d'un plus petit nombre de titres que celui de l'indice sous-jacent. Par conséquent, une évolution défavorable pour un émetteur de titres que le Fonds détient pourrait résulter en une baisse plus forte de la VL que cela ne serait le cas si le Fonds détenait la totalité des titres dans l'indice sous-jacent. Dans la mesure où les actifs du Fonds sont moindres, ces risques seront plus grands.

- (b) Risque environnemental, social et de gouvernance : Le Fonds entend investir dans des titres d'émetteurs qui gèrent leurs expositions ESG mieux que ne le font leurs homologues. Cela peut affecter l'exposition du Fonds à certains émetteurs et conduire le Fonds à renoncer à certaines opportunités d'investissement. Le Fonds peut réaliser une performance différente de celle des autres fonds, y compris la sous-performance d'autres fonds qui ne cherchent pas à investir dans les titres d'émetteurs sur la base de leurs notations ESG.
- (c) Risques liés aux placements dans des titres de créance : L'investissement dans des titres de créance est soumis aux risques de taux d'intérêt, sectoriels, liés au titre et au risque de crédit. Les titres assortis de notations inférieures offriront généralement des rendements supérieurs à ceux des titres assortis de notations élevées, et ce afin de compenser la solvabilité moindre et le risque de défaut accru qui sont associés à ces titres. Les titres assortis de notations inférieures tendent généralement à mieux refléter les évolutions à court terme des entreprises et du marché en comparaison des titres assortis de notations élevées qui répondent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les investisseurs dans les titres assortis de notations inférieures sont moins nombreux et il peut s'avérer plus difficile d'acheter et de vendre ces titres au moment le plus opportun. Le risque de crédit correspond au risque de perte sur un investissement causé par la détérioration de la situation financière d'un émetteur. Une telle détérioration peut résulter en une dégradation de la notation des titres de l'émetteur et peut mener à l'incapacité de l'émetteur d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement en temps voulu des intérêts et du capital. Les notations de crédit mesurent la qualité de crédit de l'émetteur. Bien qu'une rétrogradation ou un relèvement de la notation de crédit d'un Investissement puisse ou non affecter son prix, une dégradation de la qualité du crédit peut rendre l'Investissement moins intéressant et ce faisant augmenter son rendement et réduire son prix. Une baisse de la qualité de crédit peut se solder par une faillite de l'émetteur et par une perte irrécouvrable de l'investissement. En cas de faillite ou autre événement de défaut, le Fonds peut subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents ainsi que des pertes, en ce compris une éventuelle perte de valeur des titres sous-jacents pendant la période au cours de laquelle un Fonds cherche à faire valoir ses droits à cet égard. Cela se traduira par une réduction des niveaux de capital et de revenu du Fonds ainsi que par un manque d'accès au revenu pendant cette période, s'ajoutant aux coûts liés à la mise en application des droits du Fonds. Les investissements en titres de créance seront soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt se réfère au risque que les prix des titres de créance diminuent généralement quand les taux d'intérêt augmentent ; inversement, les prix des titres de créance augmentent généralement quand les taux d'intérêt diminuent. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de chaque titre de créance diffère selon des caractéristiques qui lui sont propres. Les titres de créance à plus long terme sont généralement plus sensibles aux variations de taux d'intérêt.
- (d) Risque de concentration par secteur : Le Fonds investit principalement dans un nombre donné ou un petit nombre de secteurs et/ou d'industries. Une conjoncture défavorable dans ces secteurs et/ou industries peut altérer la valeur des titres sous-jacents du Fonds investi dans ces titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un niveau de risque plus élevé lorsqu'ils investissent dans un fonds (comme le Fonds) positionné principalement dans des titres de secteurs et/ou d'industries donnés ou d'un petit nombre de secteurs et/ou d'industries qu'un fonds affichant une plus grande diversification sectorielle.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

## Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LE FOURNISSEUR D'INDICE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME IL AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

BLOOMBERG® est une marque de commerce et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. MSCI® est une marque de commerce et une marque de service de MSCI Inc. (conjointement désignée avec ses sociétés affiliées « MSCI »), utilisée sous licence.

Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »), y compris Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'indice (« BISL »), ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris MSCI, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg MSCI à revenu fixe environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les « Indices ESG »).

Ni Bloomberg ni MSCI n'émettent ni ne produisent les produits financiers énumérés aux présentes (les « Produits »), et ni Bloomberg ni MSCI ne sauraient être tenues de responsabilités, d'obligations ou de devoirs envers les investisseurs des Produits. Les Indices ESG sont concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par le distributeur correspondant (le « Titulaire de licence ») en tant qu'émetteur des Produits. La seule relation de Bloomberg et de MSCI avec l'émetteur se limite à la concession sous licence des Indices ESG, lesquels sont déterminés, composés et calculés par BISL, ou tout successeur à cet égard, sans considération de l'émetteur ou des Produits, ou des propriétaires des Produits.

Les investisseurs acquièrent les Produits auprès du Titulaire de licence, mais ne sauraient obtenir quelque intérêt que ce soit dans les Indices ESG, ni entrer en relation de quelque nature que ce soit avec Bloomberg ou MSCI pour avoir investi dans les Produits. Les Produits ne sauraient être financés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg ou MSCI. Ni Bloomberg ni MSCI ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, l'opportunité d'investir dans les Produits ou l'opportunité d'investir dans des titres en général, ou la capacité des Indices ESG de répliquer la performance correspondante ou relative du marché. Ni Bloomberg ni MSCI n'a transféré la légalité ou la pertinence des Produits au regard de toute personne ou entité. Ni Bloomberg ni MSCI ne sauraient être responsables ni avoir participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Produits à émettre. Ni Bloomberg ni MSCI ne sauraient être tenues d'aucune obligation de prise en considération des besoins de l'émetteur ou des propriétaires des Produits ou de toute autre tierce partie pour déterminer, composer ou calculer les Indices ESG. Ni Bloomberg ni MSCI n'ont d'obligation ou de responsabilité en rapport avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Produits.

Tout contrat de licence conclu avec Bloomberg et MSCI, ou conclu entre eux, est souscrit au seul bénéfice de Bloomberg et/ou MSCI et non au bénéfice des propriétaires des Produits, des investisseurs ou de toute autre tierce partie. De plus, le contrat de licence entre le Titulaire de licence

et Bloomberg est souscrit au seul bénéfice du Titulaire de licence et de Bloomberg et non au bénéfice des propriétaires des Produits, des investisseurs ou de tierces parties.

NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES ESG OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU À TOUTES INTERRUPTIONS DE LIVRAISON DES INDICES ESG. NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES ESG OU DES DONNÉES Y INCLUSES. NI BLOOMBERG NI MSCI N'EXPRIME DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET CHACUN DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES GARANTIES DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER RELATIVEMENT AUX INDICES ESG OU AUX DONNÉES Y INCLUSES. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODOLOGIES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DES INDICES ESG, ET NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'ERREURS DE CALCUL OU DE QUELQUES ERREURS, RETARDS OU INTERRUPTIONS DE PUBLICATION QUE CE SOIT EU ÉGARD À L'UN QUELCONQUE DES INDICES ESG. NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELQUES DOMMAGES QUE CE SOIT, EN CE COMPRIS, ENTRE AUTRES, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, OU LES PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ SIGNALÉE, QUI RÉSULTERAIENT DE L'UTILISATION DES INDICES ESG OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU RELATIVEMENT AUX PRODUITS.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds lui permettent d'accroître son exposition globale aux émetteurs qui affichent un solide profil ESG, c'est-à-dire des émetteurs assortis d'une notation ESG plus favorable que celle attribuée à des émetteurs similaires. Le Fonds réduit également son exposition aux sociétés impliquées dans certaines activités économiques ou de très graves controverses ESG.

Le Fonds atteint les caractéristiques environnementales et sociales en répliquant l'indice [Bloomberg MSCI Global Liquid Corporate ESG Weighted SRI Sustainable Bond Index] (l'« **Indice de référence** »), dont la méthodologie est compatible avec la réalisation des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds.

- *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds emploie divers indicateurs pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales. Ceux-ci comprennent notamment :

- ◆ L'amélioration du score ESG attribué par MSCI (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice de référence) au regard de celui de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (l'« **Indice parent** »)
- ◆ La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à celle de l'Indice parent
- ◆ Le pourcentage du portefeuille du Fonds investi dans des sociétés exclues du fait de leur implication dans des activités économiques controversées et des controverses (tel que défini dans la méthodologie de l'Indice de référence)

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

Les investissements durables réalisés par le Fonds contribuent à des objectifs environnementaux - tels que ceux relatifs au changement climatique, à la gestion des eaux, à la prévention de la pollution - et à des objectifs sociaux - tels que ceux relatifs à la santé, au bien-être ou à l'égalité entre les sexes.

Le Fonds vise à atteindre ces objectifs en investissant dans des composantes de l'Indice de référence. D'après le cadre d'investissement durable d'Invesco, un certain pourcentage des composantes de l'Indice de référence contribue positivement aux objectifs de développement durable des Nations Unies (« **ODD** ») associés aux objectifs susmentionnés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

La méthodologie de l'Indice de référence répliqué par le Fonds prend en compte les indicateurs concernant les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI »), définis dans le Tableau 1 de l'Annexe I des normes techniques de réglementation (*Regulatory Technical Standards*, « RTS ») décrites dans le Règlement 2019/2088. Les titres n'atteignant certains seuils PAI sont exclus de l'Indice de référence ou voient leur pondération réduite. Le Fonds s'appuie également sur la recherche qualitative et/ou sur l'équipe ESG d'Invesco pour la prise en considération des indicateurs PAI RTS, et la détermination du préjudice important éventuellement causé par ses placements durables à l'objectif d'investissement environnemental ou social visé. Même si une société est réputée causer un préjudice important, elle pourra être conservée dans le portefeuille du Fonds, mais ne sera pas considérée comme un « investissement durable ».

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Veillez consulter ci-dessus les performances des indicateurs afin de comprendre comment les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération. La méthodologie de l'Indice de référence exclut directement un certain nombre de sociétés impliquées dans certaines activités économiques. En retirant les sociétés impliquées dans le charbon thermique et les sables bitumineux, l'indice réduit son exposition aux émissions de gaz à effet de serre.

L'application de la méthodologie de l'Indice de référence entraîne également l'exclusion des sociétés impliquées dans les armes controversées et celles confrontées à de très graves controverses ESG, comme mesuré par les Scores de controverse attribués par MSCI. En excluant certains titres en fonction du Score ESG attribué par MSCI et en ajustant les pondérations de ceux ayant dépassé les seuils basés sur ces mêmes scores, l'indice prend également un certain nombre d'autres indicateurs défavorables en considération. L'Indice de référence exclut aussi les sociétés lorsque les données nécessaires à ces évaluations ne sont pas disponibles.

Les Scores ESG attribués par MSCI sont établis en fonction d'un certain nombre d'enjeux clés dont, entre autres, les émissions de carbone, l'empreinte carbone d'un produit, la biodiversité et l'utilisation des sols, les émissions et déchets toxiques ainsi que les opportunités en matière d'énergies renouvelables. Ils tiennent également compte de certains domaines comme le capital humain ainsi que la gouvernance d'entreprise, en prenant en compte la répartition et le contrôle du capital, la rémunération et les organes de gouvernance.

Les Scores de controverse attribués par MSCI sont établis dans un certain nombre de domaines, dont, entre autres, les domaines suivants : biodiversité et utilisation des sols, énergie et changement climatique, émissions et déchets toxiques, déchets d'exploitation, recrutement non discriminatoire et main-d'œuvre diversifiée, et structures de gouvernance. Toute société contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies se voit attribuer un Score de controverse par MSCI très sévère.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*  
*Description détaillée :*

La méthodologie de l'Indice de référence du Fonds tient compte de l'alignement de ses investissements sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et exclura par conséquent de l'univers d'investissement les titres réputés non alignés sur lesdits principes.

La méthodologie de l'Indice de référence permet d'exclure les sociétés qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies ; ces dix principes recouvrent largement tant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Concernant les principes directeurs de l'OCDE, tant ces principes que ceux du PMNU visent à promouvoir la responsabilité d'entreprise et les pratiques commerciales durables en matière de sujets spécifiques et couvrent les domaines des droits de l'homme, les relations en matière d'emploi, l'environnement et la lutte contre la corruption. Quant aux deux cadres de travail des Nations unies, bien que leurs nature, portée et étendue diffèrent, ils se rejoignent au niveau de leur objectif ultime (construire une communauté économique plus responsable) ainsi qu'au regard des enjeux clés dont ils traitent, notamment ceux appartenant à l'univers des droits de l'homme.

L'application de la méthodologie de l'Indice de référence entraîne l'exclusion des sociétés confrontées à de très graves controverses ESG, tel que mesuré par les Scores de controverse attribués par MSCI. Ces scores évaluent les controverses susceptibles de constituer une violation des normes et conventions mondiales retenues, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui  Non

Oui, comme mentionné ci-dessus, la méthodologie de l'indice prend en compte les principales incidences négatives sur des facteurs de durabilité, en établissant principalement un ensemble de critères d'exclusion définis au Tableau 1 de l'Annexe I des RTS. En outre, le Fonds utilise en priorité les entités bénéficiaires des investissements qui appliquent des seuils pour chaque indicateur PAI et s'engage auprès elles par le biais de lettres, de réunions ou vote par procuration aux assemblées générales. Les informations relatives aux Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

Le prochain rapport annuel décrira dans quelle mesure le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales visées. Le rapport annuel sera disponible sur le site web du Fonds : [etf.invesco.com](http://etf.invesco.com).



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à construire une exposition à la performance des obligations d'entreprise mondiales de qualité *investment grade* (« IG »). Afin d'y parvenir, le Fonds cherchera à répliquer le rendement total de l'Indice de référence, commissions, frais et coûts de transaction déduits.

Aux fins de cette réplique, le Fonds emploiera une stratégie d'échantillonnage (« **Stratégie d'échantillonnage** ») qui inclut le recours à l'analyse quantitative, en vue de la sélection des titres issus de l'Indice de référence, en utilisant des facteurs tels que la durée moyenne pondérée de l'indice et la qualité du crédit. Lorsque cela est compatible avec son objectif d'investissement, et conjointement à l'utilisation de la Stratégie d'échantillonnage, le Fonds peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, mais qui sont de nature similaire à ces dernières et dont les caractéristiques de risque, de rendement, et ESG (a) ressemblent étroitement aux caractéristiques de risque, de rendement et ESG des composantes de l'Indice de référence ou de l'Indice de référence dans son ensemble, (b) dont l'ajout améliore la qualité de réplique de l'Indice de référence, ou (c) dont l'inclusion future dans l'Indice de référence est prévue. Le niveau d'échantillonnage variera au cours de la durée de vie du Fonds en fonction des niveaux d'actifs du Fonds, certains niveaux d'actifs pouvant rendre la réplique non rentable ou inopérante, et selon la nature des composantes de l'Indice de référence. Il est généralement prévu que le Fonds détienne un nombre de titres inférieur au total des titres inclus dans l'Indice de référence ; toutefois, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

Veillez noter que cette annexe fait partie du Supplément et doit être lue conjointement avec celui-ci. Veuillez consulter le Supplément pour toute information complémentaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales visées s'obtient en répliquant l'Indice de référence avec un écart de suivi acceptable et conformément à la politique d'investissement décrite dans le supplément.

La méthodologie de l'Indice de référence prévoit le retrait des titres qui d'après les critères d'exclusion du Fournisseur d'Indice : 1) ont une notation MSCI ESG inférieure à BB ; 2) sont émis par un émetteur qui ne bénéficie pas d'une notation MSCI ESG ; 3) ont été confrontés à de très graves controverses relatives à des questions ESG (y compris des violations du Pacte mondial des Nations unies) au cours des trois dernières années ; ou 4) sont émis par un émetteur qui ne bénéficie pas d'un score de controverse MSCI ESG ; 5) sont impliquées dans l'une des activités commerciales suivantes selon la méthodologie standard de Bloomberg MSCI SRI : alcool, divertissement pour adultes, armes controversées, armes conventionnelles, jeux d'argent, combustibles fossiles, OGM, armes à feu, armes nucléaires, énergie nucléaire, sables bitumineux, charbon thermique, tabac, pétrole et gaz non conventionnels ; ou 6) sont émis par des émetteurs des marchés émergents.

Chaque titre éligible se voit ensuite attribuer un score ESG en utilisant les mesures ESG de MSCI. Cette note ESG est ensuite appliquée pour pondérer les titres éligibles à partir de leurs pondérations naturelles en fonction de l'encours notionnel de l'obligation, afin de construire la pondération de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

s/o

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La méthodologie de l'Indice de référence prévoit une évaluation des sociétés selon des critères de bonne gouvernance tels que : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les sociétés qui, d'après la méthodologie de l'Indice de référence, sont réputées ne pas suivre de bonnes pratiques de gouvernance seront exclues.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

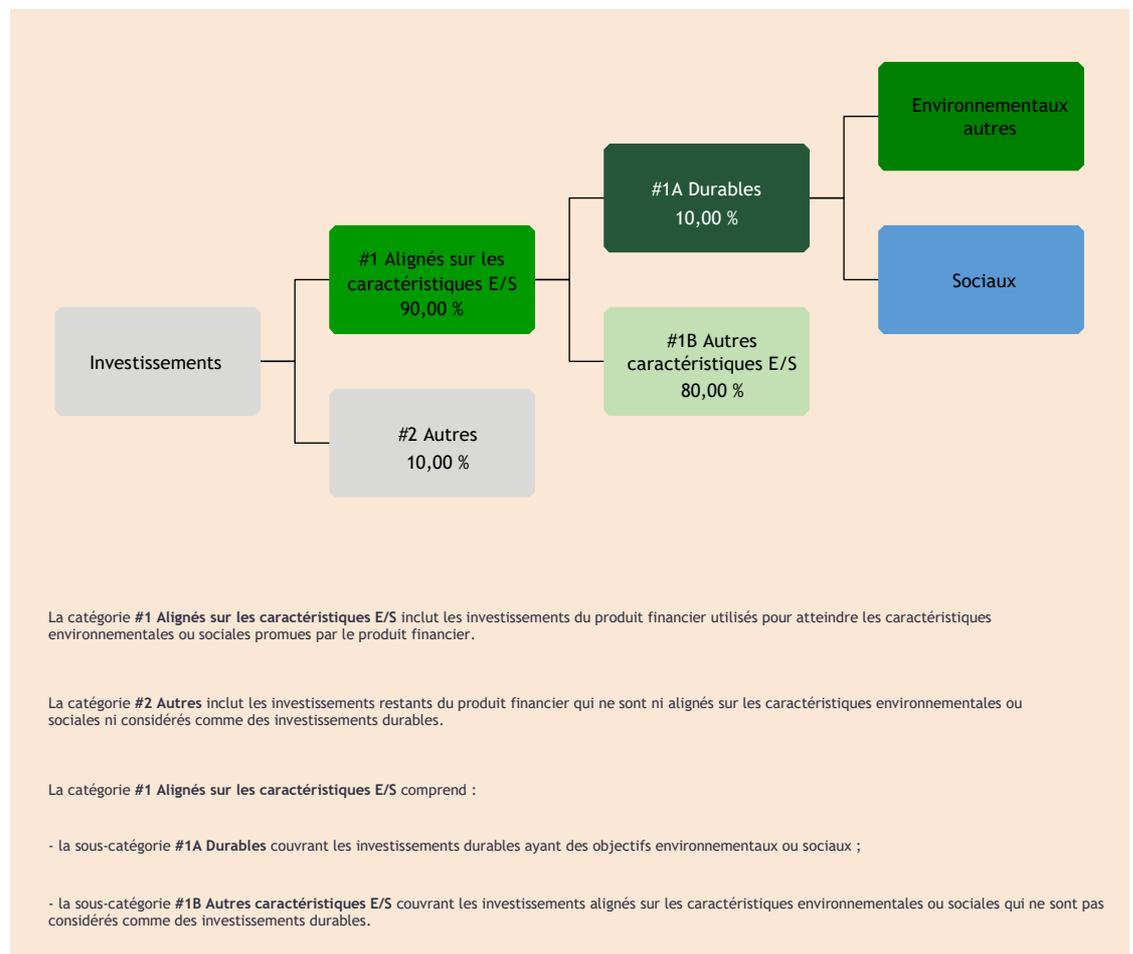
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investira au minimum 90 % de sa VL dans des placements sélectionnés en fonction d'éléments contraignants déterminés dans le cadre de la stratégie d'investissement, de manière à ce que ces investissements s'alignent sur ses caractéristiques environnementales et sociales.

Jusqu'à 10 % de la VL du Fonds seront investis dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ou dans du numéraire pour des besoins de liquidité accessoire.

Au moins 10 % de la VL du Fonds seront investis dans des investissements durables.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas d'instruments dérivés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet. Le Fonds utilisera des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile incluent les limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles bas-carbone d'ici à fin 2035.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Concernant l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Fonds n'a pour l'heure pas l'intention de s'aligner sur les dispositions du Règlement Taxinomie ; en effet, à la date du présent Supplément, aucun des investissements du Fonds n'est aligné sur les objectifs environnementaux prévus par le Règlement Taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Gaz fossile

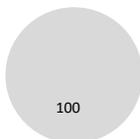
Énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

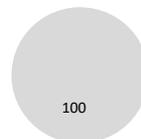
#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*

- Alignés sur la taxinomie :  
Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie :  
Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie  
(sauf gaz fossile et  
nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

- Alignés sur la taxinomie :  
Gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie :  
Nucléaire
- Alignés sur la taxinomie  
(sauf gaz fossile et  
nucléaire)
- Non alignés sur la  
taxinomie



Ce graphique représente 100 % du total des investissements.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

s/o

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit un minimum de 10 % de sa VL dans des investissements durables. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables qui aient un objectif environnemental dans des activités économiques non alignées sur la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investit un minimum de 10 % de sa VL dans des investissements durables. Ces investissements durables auront un objectif social et/ou environnemental. Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille ou du numéraire utilisé pour des besoins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique en relation à ces instruments.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire seront exclusivement conformes à la taxinomie de l'UE lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – cf. la note explicative présentée en marge gauche. L'ensemble des critères concernant les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, est défini dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Oui

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de référence a été sélectionné, car il est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Celles-ci visent à accroître l'exposition générale du Fonds aux émetteurs qui affichent un solide profil ESG, c'est-à-dire des émetteurs assortis d'une notation ESG plus favorable que celle attribuée à des émetteurs de taille inférieure, ainsi qu'à réduire également l'exposition aux sociétés impliquées dans certaines activités économiques ou dans de très graves controverses ESG. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base mensuelle afin de maintenir à tout moment l'alignement.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Fonds vise à reproduire la performance de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. En conséquence, le Fonds réplique la composition de l'Indice de référence aussi fidèlement que possible.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large en ce qu'il vise à accroître son exposition globale à des émetteurs affichant un solide profil ESG et à des émetteurs bénéficiant de scores ESG calculés à partir des mesures ESG de MSCI, plus favorables.

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Veillez consulter la méthodologie de l'indice disponible dans la section « Documentation » du site web du Fonds : [etf.invesco.com](http://etf.invesco.com).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Vous trouverez des informations complémentaires spécifiques au produit dans la section « ESG » du site web du Fonds : [etf.invesco.com](http://etf.invesco.com).